

Déclaration de Québec

Le loisir essentiel au développement des communautés

Comme vous le savez, le prochain congrès mondial du loisir porte sur le thème «Loisir et développement des communautés». À cette occasion, le comité organisateur souhaite présenter aux participants une déclaration commune qui sera adoptée lors de la session de clôture du Congrès. L'Observatoire québécois du loisir publie le texte de cette déclaration telle qu'adopté par le Comité Organisateur pour consultation.

Votre avis est demandé avant que la déclaration ne soit soumise au Conseil d'administration de l'Organisation mondiale du loisir puis présentée à l'ensemble des participants. Cette Déclaration se donne une portée internationale ce qui explique le niveau plus général du ton employé. Bien évidemment, plus de partenaires adopteront la Déclaration, plus grand sera son impact. Il reste à chacun d'en tirer des applications locales et plus concrètes. Nous vous demandons votre avis avant le 5 septembre 2008 adressé à oql@uqtr.ca.

PRÉAMBULE

Réunis du 6 au 10 octobre 2008, dans la ville de Québec, au Canada, les participants au 10^{ième} congrès de l'Organisation mondiale du loisir (OML), venus de 35 pays, ont débattu du loisir comme déterminant du développement durable des communautés.

Dans ce débat, la communauté est considérée dans le sens large d'une collectivité de personnes liées par des intérêts, une histoire et une organisation auxquels elles s'identifient, à l'intérieur desquelles elles participent et pour lesquels elles font preuve de solidarité.

Sur la trame du temps libre, le loisir se caractérise comme une liberté perçue, vécue à travers une pluralité d'activités comme une expérience dont la personne est l'auteur principal.

Les participants ont examiné l'état du loisir dans les communautés du monde, puis ont questionné sa relation avec la croissance de l'identité, de la solidarité, des liens sociaux et de la diversité au sein d'une communauté. Ils ont débattu du loisir comme espace public et lieu d'engagement des personnes, de prise de conscience des enjeux collectifs et ferment de la société civile et, enfin, ont examiné le rôle du loisir comme déterminant de la santé des personnes et des collectivités.

Au terme de ces assises, les participants ont adopté la déclaration suivante.

ART. 1 : LE LOISIR, INSTRUMENT DE LA QUALITÉ DE VIE DES PERSONNES ET DES COMMUNAUTÉS.

Considérant que

- ✓ Selon l'Organisation mondiale de la santé, la qualité de vie et la santé des personnes repose leur capacité **physique, psychique et sociale d'agir dans leur milieu et d'accomplir les rôles qu'elles entendent assumer, d'une manière acceptable pour elles-mêmes et pour les groupes dont elles font partie.**
- ✓ La qualité de vie des communautés et des collectivités repose sur des valeurs communes d'association, d'accessibilité, de diversité, de sécurité, d'information et de prise de parole.

Attendu que le loisir est un droit reconnu par l'Organisation des Nations Unies et est caractérisé par

- ✓ Une libre recherche personnelle et de groupe de satisfaction, de plaisir, de découverte et de socialisation dans un esprit ludique.
- ✓ Des expériences de bien-être et d'harmonie avec soi, les autres et la nature.
- ✓ Des effets de développement culturel, social et économique sur la société, comme en témoigne la Charte du loisir de l'Organisation mondiale du loisir.

Quand les personnes agissent comme acteurs, le loisir contribue à leur qualité de vie et à celle de leur communauté et exige la mise en œuvre collective des valeurs liées à cette qualité de vie.

ART.2 : LE LOISIR CONTRIBUE AU DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL SOCIAL DES COMMUNAUTÉS.

Considérant que

- ✓ Le loisir s'exprime en un acte libre des personnes.
- ✓ Les communautés qui fonctionnent mieux au plan social culturel et économique se distinguent par une forte conscience des enjeux communs, un sentiment de pouvoir agir ensemble et un capital social fondé sur un niveau élevé de participation sociale et publique, de confiance et de réciprocité de ses membres.

Attendu que le champ du loisir

- ✓ S'avère un lieu majeur d'engagement social et volontaire des citoyens et d'expression du sentiment d'appartenance et de solidarité.
- ✓ Contribue à l'émergence et au maintien de multiples groupes sociaux, d'une vie associative intense et de réseaux de groupes partenaires.
- ✓ Constitue un lieu public de rencontre et de construction de liens sociaux au-delà des liens fonctionnels du travail et de la diversité des collectivités.

Le loisir est un puissant instrument de développement du capital social des communautés.

ART. 3 : LE LOISIR, ESPACE DE VIE DÉMOCRATIQUE, DE DÉBATS, D'AFFRONTEMENTS ET DE CONCILIATION.

Considérant que

- ✓ La vie démocratique consiste à prendre ensemble les décisions qui assurent l'épanouissement des personnes et le développement du bien et des liens communs avec et malgré un contexte de diversité sociale, culturelle, économique et politique.

Attendu que le loisir

- ✓ Mobilise des milliers de citoyens de toutes générations et origines qui agissent ensemble à sa mise en œuvre et s'approprient ainsi le pouvoir de développement de leur collectivité.
- ✓ Correspond à la culture, à l'histoire et aux ressources des communautés.
- ✓ Exige constamment des décisions d'allocation de ressources, d'harmonisation des pratiques dans un contexte de développement durable.

Le loisir est un lieu d'apprentissage et d'expression de la participation publique, cœur de la vie démocratique.

ART. 4 : DÉCLARATION GÉNÉRALE :

Parce qu'il agit sur la qualité de vie, qu'il contribue au développement du capital social et constitue un lieu d'expression et d'apprentissage de la vie démocratique, le loisir exerce un rôle essentiel en développement social, culturel, politique et économique des communautés.

ART.5 : ENGAGEMENTS

Considérant que le loisir ne peut contribuer au développement des communautés que sous certaines conditions, les participants s'engagent, selon leur capacité propre, à

1. Soutenir et développer l'engagement volontaire des citoyens dans leurs communautés au travers des associations dédiées au loisir.
2. Développer l'accessibilité, la diversité, la créativité et la sécurité des expériences de loisir.
3. Assurer le caractère démocratique et la gouvernance participative de l'organisation du loisir tant dans les associations qu'aux gouvernements.
4. Respecter les cultures et les mœurs des communautés et des collectivités locales.
5. Diffuser la présente déclaration.

Québec, le 10 octobre 2008